PARRAINAGE CIVIL

Le parrainage civil est une cérémonie sans connotation religieuse.

Cette cérémonie n'est prévue par aucun texte. Elle n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral important vis-à-vis du filleul.

Vous souhaitez organiser un parrainage civil ? Merci de contacter la mairie au 02-40-57-96-10 ou présentez-vous à l'accueil. Vous fixerez la date avec l'agent de l'état-civil qui vous indiquera également les pièces à fournir.

Mairie d'Héric
2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

02 40 57 96 10

CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi
9h-12h30 / 14h-17h30
Mardi et Jeudi
9h-12h30
Samedi
9h30-12h00